

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 28 février 2017

Convocation du 20/02/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 06/03/2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, Armelle PONCET, Nicolas DAVIAUD, Dominique GIRARD

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Loïc LAFOURCADE
Bon pour pouvoir : De Christophe GAIGNON à Dominique GIRARD

DCM 2017-16

CAUE

Le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est l'un des outils de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, utile à l'épanouissement de la compétence des élus en matière d'aménagement de l'espace communal ou intercommunal ainsi que le développement local. Mis en place par le Conseil Général, il est aussi un instrument de la solidarité entre les collectivités.

Sa forme juridique étant associative, l'une de ses ressources tient à la cotisation de ses membres adhérents. L'adhésion n'est pas seulement une ressource pour agir, elle est aussi une marque de soutien et une garantie que l'action de cet organisme bénéficie à l'ensemble des collectivités de notre département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à l'unanimité des membres présents au Conseil d'architecture et de l'environnement de Maine et Loire pour une cotisation de 60 € (soixante euros) concernant l'année 2017.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 04/03//2017

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2017
Et de la publication, le 06/03/2017

